

MOBILITE INTERNATIONALE DES CHERCHEURS DU GRAND EST

Délibération N°21CP-1676 de la Commission Permanente du 15 octobre 2021
Délibération N°24CP-843 de la Commission Permanente du 24 mai 2024
Délibération N°24CP-965 de la Commission Permanente du 21 juin 2024
Direction de la Compétitivité et de la Connaissance

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► PREAMBULE

Conformément aux engagements pris dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et dans le cadre de la démarche Grand Est Région Verte, la Région Grand Est soutient la mise en œuvre d'actions significatives d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. Au travers de sa politique de soutien au développement économique du territoire et à l'innovation et de sa politique relative à l'enseignement supérieur et la recherche, la volonté de la Région est donc de faire évoluer les acteurs du territoire dans leur stratégie de développement et de les encourager à la création de projets plus durables, écologiques et vertueux.

► OBJECTIF

La Région fait le choix de soutenir la mobilité sortante des doctorants et chercheurs issus des établissements d'enseignement et de recherche de la région (Universités, EPST, Grandes Ecoles...) dans l'objectif de :

- Permettre au candidat l'acquisition de compétences nouvelles et/ou complémentaires dans le cadre d'un projet de recherche stratégique pour l'établissement de tutelle;
- Développer pour les établissements, des collaborations internationales dans le cadre de projets porteurs répondant aux grands enjeux du territoire ;
- Accroître à moyen/long terme, les réseaux scientifiques d'excellence des établissements du Grand-Est ainsi que le rayonnement national et international.

► BENEFICIAIRES

Sont éligibles :

- Doctorants dans le cadre d'une thèse en co-tutelle à l'international (Volet 1)
- Chercheurs et enseignants-chercheurs (Volet 2)

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

Les projets devront être en cohérence avec les enjeux de transition tels que mentionnés dans le Schéma Régional Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (SRESRI), qui prévoit que les projets soutenus prioritairement sont ceux portant sur les thématiques d'excellence qu'il identifie : bioéconomie, santé et industrie sous l'angle de ses transformations et de sa décarbonation. A ce titre, l'objectif est d'allouer 80 % du budget du dispositif à ces secteurs prioritaires.

Spécifiquement concernant le volet 1, à qualité scientifique équivalente, une priorisation se fera sur les projets les plus ambitieux du point de vue environnemental. A cette fin, le dossier devra comprendre la description des actions prévues en faveur de l'environnement et du changement climatique de manière générale (gestion des ressources, des déchets, politique d'entretien et de maintenance, etc.).

⇒ Volet 1 : Mobilité des doctorants en co-tutelle à l'international

- Le candidat doit être titulaire d'un diplôme de niveau **Master 2** ou équivalent **délivré de préférence par un établissement d'enseignement supérieur du Grand Est, le cas échéant obtenu en France**,
- Le projet de recherche devra présenter **un caractère stratégique pour l'établissement de tutelle, et faire l'objet d'une validation et d'une présélection par l'établissement du Grand Est** ;
- Le doctorant devra être inscrit dans une Ecole Doctorale du Grand Est et effectuer ses recherches dans le cadre d'une **convention de co-tutelle entre les deux universités**. La convention encadrera l'ensemble des modalités du Doctorat, de l'inscription à la soutenance de thèse et à la délivrance du diplôme de doctorat ;
- Le projet devra mentionner la co-direction de la thèse et le nom des co-directeurs (un directeur de thèse par établissement) ;
- La durée maximale du projet de doctorat est de 4 années, avec une **durée de séjour du doctorant en France de 18 mois minimum**, ne pouvant excéder 24 mois, et une durée de **12 mois minimum à l'étranger**.
- Les projets soumis à la Région devront afficher un engagement de co-financement des 2 universités de tutelle et prévoir un plan de financement global du projet de recherche. Le co-financement du salaire du doctorant sur la durée totale de la thèse devra être acquis et son origine précisée dans le dossier de candidature.

⇒ Volet 2 : Mobilité internationale des chercheurs et enseignants-chercheurs

- Les projets déposés par les universités, EPST auprès de la Région devront concerner exclusivement les chercheurs / enseignants chercheurs **salariés d'un établissement du Grand Est**, fonctionnaires ou contractuels en CDI.
- La durée du séjour devra être de **6 mois minimum à 12 mois maximum**. Le séjour à l'étranger pourra être exceptionnellement fractionné sous réserve de réaliser une durée minimale de séjour de 3 mois consécutifs et d'argumenter en faveur de cette planification dans la présentation globale du projet de recherche.
- Le projet de recherche devra présenter **un caractère stratégique pour l'établissement de tutelle, et faire l'objet d'une validation par l'établissement** établissant les perspectives de développement d'une collaboration avérée ;
- Le projet devra comporter :
 - Une **lettre d'invitation** de la part du laboratoire d'accueil pour le chercheur concerné indiquant les dates de séjour et les conditions de séjour.
 - Une **lettre de soutien** de l'établissement du Grand Est mentionnant le maintien de salaire du chercheur pendant la période de mobilité
- Le candidat ne pourra bénéficier qu'une fois de l'aide à la mobilité dans le cadre de ce dispositif.

► DEPENSES ELIGIBLES

⇒ Volet 1 : Mobilité des doctorants en co-tutelle à l'international

Sont éligibles :

- Le **salaire chargé du doctorant sur une durée maximum de 18 mois pour la partie réalisée en France** ;
- Les **frais de transport** du doctorant entre la région Grand Est et l'établissement partenaire à l'étranger ;
- Les **frais de visa** et les **frais d'assurance** dans le pays d'accueil ; Les **frais d'hébergement** dans le pays d'accueil.

L'ensemble des dépenses est à justifier par l'établissement de tutelle en Région Grand Est sur la base d'un état récapitulatif.

Sont exclus:

- Les frais de gestion de l'établissement de tutelle en Région Grand Est ;
- Les frais liés à la réalisation du projet au sein du laboratoire d'accueil (petit matériel, consommables, ordinateur portable, personnel dédié au projet de recherche) ;
- Les frais connexes liés à la famille ;

➤ Volet 2 : Mobilité internationale des chercheurs et enseignants-chercheurs

Sont éligibles :

- Les **frais de transport aller-retour** entre l'établissement de tutelle en région Grand Est et la structure d'accueil à l'étranger ;
- Les **frais de visa du chercheur** et les **frais d'assurance** dans le pays d'accueil pour le candidat uniquement ;
- Les **frais d'hébergement et déménagement** dans le pays d'accueil. Ces frais seront à justifier par l'établissement d'origine, porteur du projet, sur la base d'un état récapitulatif.

Sont exclus:

- Le salaire du chercheur pendant la durée du séjour à l'étranger ;
- Les frais de gestion de l'établissement d'origine ;
- Les frais liés à la réalisation du projet au sein du laboratoire d'accueil (petit matériel, consommables, ordinateur portable, personnel dédié au projet de recherche) ;
- Les frais connexes liés à la famille ;

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE REGIONALE

➤ Volet 1 : Mobilité des doctorants en co-tutelle à l'international

Nature : Subvention
Section : Fonctionnement
Plafond aide : **63 500 € pour l'ensemble du projet**

- **58 500 € maximum** de salaire chargé en France sur une durée maximum de 18 mois.
- **5 000 € maximum** pour les frais de séjour à l'étranger sur la durée totale de la thèse.

Taux :

- **50% maximum** du coût du salaire moyen du doctorant calculé sur une durée de 3 ans en France.
- **50% maximum** du montant des dépenses éligibles à l'étranger sur la durée totale de la thèse

➤ Volet 2 : Mobilité internationale des chercheurs et enseignants-chercheurs

Nature : Subvention
Section : Fonctionnement
Plafond aide : **20 000 € maximum**
Taux : **40% maximum** du montant des dépenses éligibles

Le taux d'intervention sera bonifié à 50 % pour les projets retenus dont l'objet des travaux de recherche s'inscrit dans les objectifs de décarbonation, de transition environnementale, ou d'adaptation au changement climatique.

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

➡ Volet 1 : Mobilité des doctorants en co-tutelle à l'international

Chaque année au lancement de l'appel à projets, une note de cadrage sera transmise pour expliciter les différentes modalités d'organisation, ainsi que pour le dépôt de la demande d'aides (présentation, échéances, cahier des charges, etc.)

- Le demandeur doit solliciter le Président du Conseil Régional, par transmission à l'adresse électronique suivante : sophie.lemmel@grandest.fr

La demande doit comporter les éléments suivants :

- Le dossier complété et signé
- La convention de co-tutelle entre les deux universités (signée ou en préparation)
- Le curriculum Vitae du candidat (si identifié)
- L'attestation d'engagement financier des établissements (nature et montant), sur la durée de la thèse

L'instruction ne débute que si le dossier est complet,

La décision d'attribution de l'aide est prise par décision de la Commission Permanente après instruction du dossier.

Pour en savoir plus sur les modalités d'accès à ce soutien, merci de prendre attache auprès de la direction Recherche ou équivalent de votre établissement

➡ Volet 2 : Mobilité internationale des chercheurs et enseignants-chercheurs

Demande de soutien au fil de l'eau

Le demandeur doit solliciter le Président du Conseil Régional via un dossier à télécharger via le lien <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/mobilite-internationale-des-chercheurs-du-grand-est/>

La demande doit comporter les éléments suivants :

- *Le dossier complété et signé*
- *Le CV du chercheur ou enseignant-chercheur*
- *La lettre d'invitation du laboratoire à l'étranger*
- *La lettre de soutien de l'établissement de tutelle*
- *N° de SIRET et RIB de l'établissement gestionnaire en Grand Est*

L'instruction ne débute que si le dossier est complet.

La décision d'attribution de l'aide est prise par décision de la Commission Permanente après instruction du dossier.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification.

► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Les modalités de versement de l'aide ainsi que les justificatifs à transmettre sont précisés dans les conventions attributives de financement ou dans les notifications le cas échéant.

► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.